

Réponse à l'avis de la MRae Fontenay-le-Fleuy

Recommandations MRAe	Document concerné	Retours
L'Autorité environnementale recommande de réinterroger les hypothèses de croissance démographique utilisées dans le projet de PLU et qui conduisent à estimer un besoin de création de 680 logements sur dix ans	Rapport de présentation	Le rapport de présentation (partie justifications) sera complété afin d'apporter des justifications sur les perspectives de croissance démographique.
L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par une présentation argumentée des solutions de substitution envisagées puis d'évaluer les incidences de l'artificialisation de 2,2 ha de terres aujourd'hui à usage agricole aux fins d'y développer des installations et autres équipements sportifs classés en zone Ue	Evaluation environnementale PADD	<p><u>IETI</u> : Sur les 2,2 hectares prévus dans ce PLU, 0,6 ha est destiné à accueillir un ESAT sans hébergement, relocalisant un site existant dont l'agrandissement est impossible. En effet, la dent creuse de 0,6 ha est le site susceptible d'accueillir ce projet d'intérêt général. Le reste de la surface se situe à proximité des équipements sportifs René Descartes, où un agrandissement est nécessaire pour répondre aux besoins des habitants.</p> <p>Cet espace, en limite de commune et en prolongement des équipements existants, n'est pas destiné à accueillir de nouvelles constructions, mais uniquement des aménagements sportifs. Ces installations ne provoqueront pas une artificialisation totale des sols. Pour cela, un sous-secteur de la zone UE sera créé (zone UE*), autorisant uniquement des installations sportives, conformément aux orientations du SDRIF 2013.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une analyse des incidences et des mesures mise en œuvre est réalisée pour évaluer l'impact résiduel de cette disposition (p.100-p.102). Une attention particulière pourra toutefois être portée à la réduction des terres agricoles dans l'analyse de l'OAP concernée.</p>
L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les conséquences des modifications du règlement du secteur N* sur	Evaluation environnementale	<u>IETI</u> : Les zones N* seront reclassées en zones N strictes, limitant ainsi les usages à ceux autorisés dans les zones

Réponse à l'avis de la MRae Fontenay-le-Fleury

<p>la biodiversité et les espaces naturels et de les éviter, les réduire, voire les compenser en conséquence</p>		<p>naturelles, conformément au Code de l'urbanisme. Ces modifications seront intégrées à l'évaluation environnementale, notamment dans le cadre des mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC). À noter que les zones N et N* ont déjà été analysées dans l'étude thématique du règlement, entre les pages 106 et 117 (p113 sur la thématique biodiversité et écosystèmes).</p>
<p>L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser en amont un diagnostic complet des déplacements, y compris des modes actifs, sur la commune et une analyse fine des besoins des habitants, afin de créer un réseau de circulations douces opérationnel et efficace ;- Représenter le réseau des voies dédiées aux modes actifs existantes et à venir ;- Prévoir, le cas échéant, des emplacements réservés pour la réalisation de ce réseau, voire une OAP mobilités	<p>Rapport de présentation</p>	<p><u>IETI</u> : Le PLU nécessite une analyse des mobilités dans son rapport de présentation. Cependant, ce document n'a pas vocation à produire un diagnostic détaillé des déplacements, ce niveau d'analyse relevant plutôt d'un plan de mobilité. À noter que la ville de Fontenay-le-Fleury dispose déjà d'un plan vélo (2024) couvrant l'ensemble de l'agglomération Versailles Grand Parc. De plus la région IDF dispose d'un plan mobilité 2030.</p>